

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2595**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Acquisition d'une bande de terrain située 203 à 211, rue de Fontanières et appartenant à Axiade Rhône Alpes, en vue d'un aménagement de voirie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et de la circulation automobile au droit de l'entrée de l'immeuble situé 203 à 211, rue de Fontanières à La Mulatière, il a été convenu avec la société Axiade Rhône-Alpes, propriétaire dudit immeuble, d'incorporer au domaine public de la voirie communautaire une bande de terrain d'environ 30 mètres carrés à détacher de la parcelle constituant l'assiette de cette propriété.

A cet effet, la Communauté urbaine doit acquérir la parcelle de terrain nouvellement cadastrée sous le n° 28 de la section AE pour une superficie de 30 mètres carrés. Aux termes de l'accord passé avec la société Axiade Rhône-Alpes, cette acquisition se ferait à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 30 mètres carrés située 203 à 211, rue de Fontanières à La Mulatière.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 pour 1 400 000 € le 26 janvier 2004 :

- pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822,  
- pour ordre, en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 460 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,